

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47499

18 - Environnement

**Espaces naturels sensibles - Restauration du Moulin de la Corbière -
Avenants à la convention de mandat et modification de l'enveloppe**

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 24 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de mandat avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, 3 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif, 30 septembre

2021 relative à l'approbation des marchés de travaux, 30 mai 2022 relative à l'avenant lots gros-œuvre et charpente (augmentation de l'enveloppe), 26 septembre 2022 relative à l'avenant n° 4 à la convention de mandat (modalité de révision) ;

Expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de confier à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, le projet de restauration et de valorisation du Moulin de la Corbière à Marpiré.

1. Programme de restauration du Moulin de la Corbière :

Le programme de cette opération a pour objectifs principaux :

- d'améliorer les conditions d'accueil des agent.es des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département travaillant sur le site,
- de créer les conditions d'accueil du grand public sur ce site,
- de permettre d'aménager ce lieu comme site de formation et de réunion pour des groupes internes et externes.

2. Avenant n° 3 - Lot gros œuvre - La Pierre et le Ciseau :

Cet avenant concerne la dépose du lambris en habillage des rampants et du plafond du bureau des agent.es au premier étage du Moulin. Cette prestation est rendue nécessaire pour mettre en œuvre le doublage thermique de ce local. L'avenant relève d'un oubli au marché de travaux, il a été approuvé par la Commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022.

Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
Marché Gros œuvre				114 000,00 €
Avenant n°1 : Réalisation d'un vide sanitaire et d'une trappe d'accès	10 852,80 €	9,52 %	9,52 %	124 852,80 €
Avenant n°2 : Extension du silo et adaptations du local venaison	9 645,09 €	8,46 %	17,98 %	134 497,89 €
Avenant n°3 : Dépose du lambris	1 092,39 €	0,96 %	18,94 %	135 590,28 €

3. Augmentation de l'enveloppe :

Compte tenu de la forte évolution des indices de révision et de l'allongement des délais de chantier, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération de 63 000 € HT (+8 %) soit 75 600 € TTC. La nouvelle enveloppe s'élève à 861 000 € HT soit 1 033 200 € TTC et se décompose comme suit :

	Budget avenant n°5
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre dont OPC	73 000,00 €
Travaux	645 000,00 €
Révisions	78 000,00 €
Divers (dont reprographie et publicité)	5 000,00 €
Imprévus	40 000,00 €
Total HT	861 000,00 €
Total de l'opération (TTC)	1 033 200,00 €

NB : CSPS : mission coordination sécurité et protection de la santé / CT : mission de contrôle technique

- Maîtrise d'œuvre : + 8 000 € HT

L'opération accuse un retard de 8,5 mois. L'architecte et la mission Organisation pilotage et coordination (OPC), sont impactés par les retards des entreprises liés aux problématiques d'approvisionnement et de main d'œuvre. Même si l'équipe de maîtrise d'œuvre est en partie tenue responsable du retard global, une prise en charge négociée d'honoraires complémentaires est justifiée.

- Révisions : 55 000 € HT

La très forte augmentation des indices de révisions nécessite d'augmenter ce poste de manière importante.

La dépense correspondante de 75 600 € TTC est imputée sur le budget annexe biodiversité et paysages, sur l'enveloppe 2020-SENSI012 comme suit : affectation n°24246 pour un montant de 52 800 € TTC (part avance travaux) et affectation n°24249 pour un montant de 22 800 € TTC (part avance études).

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 du marché de l'entreprise La Pierre et le Ciseau titulaire du lot gros œuvre de l'opération de restauration du Moulin de la Corbière à Marpiré ;
- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de mandat avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine modifiant l'enveloppe de l'opération, joint en annexe ;
- d'approuver la nouvelle enveloppe pour le projet de restauration du Moulin de la Corbière qui s'établit désormais à 861 000 € HT soit 1 033 200 € TTC ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 du marché - lot gros oeuvre et l'avenant n°5 à la convention de mandat avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ainsi que tout document relatif à ces décisions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231027

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation